

DELIBERATION N° 2024-10-034

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2024 A 16 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
5	Institution et vie politique
5.2	Fonctionnement des assemblées
<u>Objet</u> :	Indemnité de fonction du deuxième Vice-Président

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **23 octobre 2024**Nombre de membres en exercice : **22**Présents : **18**Pouvoir : **0**Votants : **18**Pour : **18**Contre : **0**

Secrétaire de séance : Madame MAURY Catherine

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc et Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur GOLFIER Maurice pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-12 par renvoi de l'article L.5711-1

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont est un Etablissement Public de coopération intercommunale (E.P.C.I) sans fiscalité propre appartenant à la strate des syndicats mixte fermés entre 10 000 et 19 999 habitants

Considérant que l'octroi d'indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des mandats. Il est donc entendu que les vice-présidents détiennent une délégation du président sous forme d'arrêté (article L.5211-9 du CGCT)

Considérant que les indemnités de fonctions allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu la délibération 2024-10-033 prise en date du 30 octobre 2024, portant élection d'un nouveau deuxième Vice-Président suite à la démission dans cette fonction de Monsieur RENOUE Julien

Il est proposé de verser au nouveau deuxième Vice-Président élu une indemnité correspondant à 6.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sous réserve d'être titulaire d'une délégation de fonction effective

Le Comité Syndical

Oui l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le taux d'indemnité de fonction comme suit, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Pour le deuxième Vice-Président : 6.93%

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Vice-Présidents est annexé à la présente délibération

De VERSER mensuellement les indemnités de fonction

Les indemnités évolueront suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi que de la valeur du point d'indice

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget

Pour copie conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT,
Monsieur DELAGE Alain



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2024-10-034 DU 30 OCTOBRE 2024

INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS
DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Fonction	Nombre d'élus	Taux de l'indemnité alloué par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique
Vice-Président	4	6.93%